REGLEMENT INTERIEUR

Centre de loisirs municipal

SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2016
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

SOUS-PREFECTURE
16 JUIN 2016
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions et les modalités de fonctionnement du centre de loisirs municipal de la ville de Liancourt.

L'accueil des enfants a lieu dans les locaux du centre de loisirs municipal situés 7 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Définition

Le centre de loisirs municipal est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf jours fériés et vacances de Noël), de 7h30 à 18h30. Il accueille :

- les enfants âgés de 3 à 11 ans dont l'un des deux parents est domicilié à Liancourt
- les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles de la commune

Le centre de loisirs municipal a fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis au respect d'une législation et d'une règlementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Le centre de loisirs municipal est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire. Un projet pédagogique est établi par le directeur et son équipe d'animateurs dont les objectifs éducatifs principaux sont les suivants :

- favoriser l'épanouissement physique, psychologique et affectif de l'enfant dans un cadre sécurisant
- faciliter la socialisation et l'apprentissage des valeurs fondées sur le respect de soi et des autres
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, développer la responsabilité et l'autonomie

Article 3 : Modalités d'inscription au service enfance

Les parents doivent obligatoirement remplir, chaque année scolaire, un dossier unique d'inscription au service enfance et cocher la case centre de loisirs municipal.

Le dossier d'inscription au service enfance est à retirer en mairie ou au centre de loisirs municipal.

Le dossier dûment rempli devra être déposé à l'accueil de la mairie de Liancourt aux heures d'ouverture, accompagné des pièces suivantes :

- **dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou avis de situation déclarative de l'impôt (pour les personnes vivant en concubinage, fournir les deux avis)**
- **attestation CAF datant de moins de 3 mois**
- **en cas de séparation, la photocopie du jugement ou ordonnance du juge des affaires familiales (les familles en garde alternée devront fournir le planning de garde)**
- **fiche de renseignements concernant l'enfant**
- **photocopie du carnet de vaccination**
- **attestation d'assurance en responsabilité civile**

Les personnes ne fournissant pas les documents permettant de calculer leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum et ceci pour la totalité de l'année scolaire.

Les parents s'engagent à informer la mairie de toute modification concernant les données de leur dossier d'inscription : adresse, numéro de téléphone…

Les parents seront par la suite destinataires d'un numéro de dossier et d'un nom de dossier qui leur permettra de se connecter sur le Portail Famille de la ville de Liancourt. Pour y accéder, il faut se rendre sur le site de la ville de Liancourt dont l'adresse est la suivante : www.ville-liancourt.fr puis cliquer sur le lien Portail Famille.

Ils devront créer un identifiant et un mot de passe personnels. Ils recevront ensuite un e-mail afin d'activer leurs données personnelles et ils devront impérativement effectuer cette validation dans les 24h. Passé ce délai, les parents devront renouveler leur création d'identifiant et de mot de passe et les valider obligatoirement dans les 24h.

Lorsque le compte famille sera activé, les parents pourront accéder au planning de réservation du centre de loisirs municipal.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, consultable sur le Portail Famille de la ville de Liancourt.

Un enfant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable en mairie ne sera pas accepté au centre de loisirs municipal.

Article 4 : Réservations

Le centre de loisirs municipal ayant fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il doit respecter les normes d'encadrement des enfants qui sont :

- un animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- un animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

Afin de recruter le nombre d'animateurs nécessaire, le directeur du centre doit connaître à l'avance le nombre d'enfants qui seront accueillis les mercredis et lors des vacances scolaires. Les parents doivent donc effectuer tout au long de l'année des réservations.

Réservation les mercredis

Les parents doivent renseigner sur le Portail Famille de la ville de Liancourt, au plus tard le 27 de chaque mois, le planning de présence de l'enfant pour le mois suivant, en précisant les heures d'arrivée et de départ de l'enfant le matin et le soir, demi-journée ou journée complète, avec ou sans repas.

L'absence d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les réservations effectuées moins de 3 jours avant l'accueil de l'enfant ne seront acceptées que dans la mesure où les normes d'encadrement pourront être respectées avec les animateurs prévus initialement.

Réservation les vacances scolaires

Les parents doivent renseigner sur le Portail Famille de la ville de Liancourt, aux dates d'ouverture des inscriptions, le planning de présence de l'enfant à la semaine, en précisant les heures d'arrivée et de départ de l'enfant le matin et le soir, journée avec ou sans repas.
Les dates d'ouverture des inscriptions pour chaque session de vacances seront communiquées via les actualités du Portail Famille de la ville de Liancourt mais feront également l'objet d'un affichage dans les écoles de la ville.

L'absence d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les personnes ne disposant pas d'internet pourront, après avoir rempli le dossier d'inscription au service enfance, s'inscrire directement auprès du directeur du centre de loisirs, sur rendez-vous (7 avenue du Général de Gaulle – 03.44.73.08.49).

Article 5 : Fonctionnement

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30. Un accueil échelonné des enfants est réalisé de 7h30 à 9h. Les départs s'échelonnent de 17h à 18h30.

Les mercredis

Le centre de loisirs municipal est ouvert tous les mercredis durant les périodes scolaires, sauf les jours fériés.

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Pour les accueils à la demi-journée, les arrivées et départs des enfants se font exclusivement dans les créneaux horaires suivants :

- accueil le matin sans repas : le départ de l'enfant s'effectue entre 12h et 12h15
- accueil le matin avec repas : le départ de l'enfant s'effectue entre 14 h et 14h15
- accueil l'après-midi avec repas : l'arrivée de l'enfant s'effectue entre 11h30 et 12h
- accueil l'après-midi sans repas : l'arrivée de l'enfant s'effectue entre 14h et 14h15

Les vacances scolaires

L'accueil de loisirs fonctionne pendant toutes les vacances scolaires, hormis les vacances de Noël et les jours fériés.

Les inscriptions se font à la semaine complète, avec ou sans repas.

Les arrivées et départs des enfants ne prenant pas le repas se font exclusivement aux horaires suivants :

- le départ de l'enfant s'effectue entre 12h et 12h15
- le retour de l'enfant s'effectue entre 14h et 14h15

Fonctionnement général

L'enfant doit être accompagné à l'intérieur des locaux et confié aux animateurs par les parents ou la personne habilitée. En aucun cas un enfant ne doit arriver seul.
Le soir, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'intérieur des locaux.
Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou aux personnes habilitées inscrites sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne qui vient chercher l'enfant.
Les collégiens et lycéens sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) et sœur(s).
Les parents sont tenus de signaler, par écrit, toute modification quant aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Enfin, en cas de retrait exceptionnel de l'enfant durant la journée au centre de loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction du centre.

Article 6 : Respect des horaires

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs municipal.

Après 18h30, en cas d'absence du responsable légal, et comme le prévoient les textes de lois, le directeur du centre de loisirs sera dans l'obligation de prévenir les services de gendarmerie et de leur remettre l'enfant.

En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu du centre de loisirs municipal.

Toute sortie de l'enfant du centre de loisirs est définitive. La commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement du centre ou après reprise de l'enfant, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Article 7 : Participation financière des familles

Les tarifs du centre de loisirs municipal

La commune de Liancourt et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ont signé une convention pour l'aide au fonctionnement du centre de loisirs municipal. A ce titre, la commune de Liancourt s'est engagée à appliquer le barème n° 2 de la CAF de l'Oise (annexe 1), tenant compte des capacités contributives des familles.

Le barème répond aux principes suivants :

- calcul de la participation familiale par application d'un pourcentage sur les revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition avant les abattements
- mise en place d'un plancher et d'un plafond de ressources identiques à tous les centres de loisirs
- dégressivité de la participation familiale selon le nombre d'enfants fiscalement à charge de la famille (et non pas en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant l'accueil de loisirs)

Le transport et les repas n'entrent pas dans la participation familiale déterminée et peuvent faire l'objet d'un supplément tarifaire.

Les tarifs des repas

Les repas sont dus en supplément de la participation des familles.

La tarification des repas pris les mercredis et lors des vacances scolaires est la même que celle de la restauration scolaire durant les périodes d'école (annexe 1). Par délibération du 29 septembre 1989, le Conseil Municipal a instauré pour les familles domiciliées à Liancourt un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la CAF. Ce tarif fait l'objet d'une révision chaque année scolaire.

Paiement

La facturation s'effectue :

- à la demi-journée pour l'accueil les mercredis, avec ou sans repas
- à la semaine complète pour l'accueil durant les vacances scolaires, avec ou sans repas

Un pré-paiement est exigé pour la prestation centre de loisirs municipal et pour les repas.

Mode de règlement

Le règlement s'effectue de préférence en ligne sur le Portail Famille de la ville de Liancourt lors de la réservation du centre de loisirs municipal. Le paiement par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) ou en numéraire (espèces) remis en main propre au directeur du centre de loisirs municipal est toutefois possible. Ce paiement devra intervenir avant l'accueil de l'enfant au centre de loisirs municipal.

Article 8 : Santé

En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel présent sur place, préviendra le plus tôt possible la famille de l'enfant.
Les parents sont donc priés de prévenir pour tout changement d'adresse ou de téléphone survenant en cours d'année scolaire.
En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement pris en charge par les services de secours.
Il ne sera pas distribué de médicaments même avec une ordonnance (sauf PAI : asthme, allergies…)
Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'animateur.

Article 9 : Règles de savoir vivre

Chaque enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite vis-à-vis des adultes et des autres enfants. Des actes répétés de violence physique ou verbale ne pourront être tolérés.
Chaque enfant doit respecter les locaux et le matériel.
Les enfants s'engagent à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel (article 11).
Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux.
Enfin, en cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire se réserve le droit d'entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant concerné.
Un avertissement pourra être adressé aux parents, et si nécessaire, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée, ne donnant lieu à aucun remboursement.
Le personnel s'engage à travailler dans le respect du projet éducatif et pédagogique mis en place, à inciter les enfants à participer aux actions pédagogiques, à favoriser l'autonomie des enfants et à adopter une attitude responsable en présence des enfants.

Article 10 : Exclusion

Une exclusion temporaire ou définitive pourra intervenir en cas de :

- non-respect du présent règlement par l'enfant ou le(s) responsable(s) légal (aux)
- non-respect des horaires d'accueil
- comportement inadapté de l'enfant avec un accueil collectif (non-respect des autres enfants et des adultes, violence envers lui-même ou les autres, dégradations volontaires…)

Article 11 : Charte du savoir vivre

Au centre de loisirs ou lors des sorties :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes)
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots
- Si j'ai un problème je le signale à l'animateur, je ne règle pas mes comptes moi-même
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement
- Je participe aux activités calmement en respectant les consignes

ANNEXE 1

Barème n° 2 de participations familiales journalières

Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 euros	**De 551euros à 3 200 euros**	**Supérieures à 3 200 euros**
1 enfant	1,54 €	0,30 % des RM par jour	9,60 €
2 enfants	1,44 €	0,28 % des RM par jour	9,00 €
3 enfants	1,33 €	0,26 % des RM par jour	8,40 €
4 enfants et plus	1,23 €	0,24 % des RM par jour	7,70 €

Tarification restaurant scolaire 2016/2017

Le prix de repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 s'établit comme suit :

- 3,39 € par repas et par enfant pour les familles domiciliées à Liancourt
- 6,02 € par repas et par enfant pour les familles domiciliées à l'extérieur de Liancourt

Les personnes domiciliées à Liancourt peuvent bénéficier d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial soit :

2,54 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 600 et 799 €

1,70 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 400 et 599 €

0,85 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 399 €